

venait à être largement utilisée, celui de trouver suffisamment d'argent pour régler d'autres dépenses entraînées par les opérations de maintien de la paix.

### Le cas particulier des civils

M<sup>me</sup> Mills a estimé qu'il était très *improbable* que l'envoi de personnel civil par les gouvernements soit assimilé à des contributions en nature, sauf, peut-être, en petites quantités. Elle a fait valoir que cet envoi de civils ferait l'objet d'arrangements financiers semblables à ceux conclus pour l'envoi d'observateurs militaires. Autrement dit, les salaires et autres indemnités versés à ces civils seraient pris en charge directement par leur gouvernement, alors que les Nations Unies leur verseraient une indemnité de subsistance et paieraient peut-être leur voyage aller et retour. On a pris des dispositions de ce genre pour certains observateurs électoraux et pour la CIVPOL du GANUPT, a-t-elle déclaré, et on envisage de faire de même à l'occasion des opérations au Salvador et au Sahara occidental.

Pour terminer, M<sup>me</sup> Mills a déclaré que l'emploi de civils dans les opérations de maintien de la paix ne résoudra pas les problèmes financiers auxquels elles sont confrontées. De plus, on ne devra aborder la question de savoir si le recours à des civils est souhaitable, d'une façon générale ou dans un cas particulier, qu'après avoir examiné un certain nombre de facteurs, relatifs à la politique et à la sécurité par exemple, les finances n'étant qu'un élément parmi d'autres.